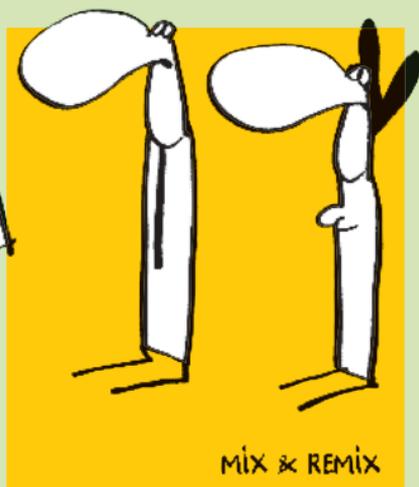


Mémento

A l'usage des parents
et de leurs enfants

..LES PARENTS
ONT AUSSI
DES DEVOIRS...

...VOUS DEVEZ
LIRE CE
MÉMENTO!...



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Quelques adresses utiles

**Département
de l'instruction
publique, de la
culture et du sport**
www.ge.ch/dip/

**Centrale
de la police**
www.ge.ch/police
tél. 022 427 81 11

Police urgence
tél. 117

**Associations
de parents**
primaire: www.gapp.ch
cycle d'orientation:
www.fapeco.ch
postobligatoire:
www.fappo.ch

Action Innocence
www.actioninnocence.ch
tél. 022 735 50 02
pour des questions
relatives à Internet
et aux réseaux sociaux.

SOS-enfants
www.sos-enfants.ch
tél. 022 312 11 12
ligne d'aide aux enfants
et aux jeunes.

Point Jeunes
www.pointjeunes.ch
tél. 022 420 55 55
Service d'information, de
prévention et d'aide sociale
destiné aux jeunes adultes
(18-25 ans)

Pro Juventute
www.147.ch
Tél. 147
Ligne d'aide

CIAO
www.ciao.ch
répond à de nombreuses
questions posées par les
adolescents.

Carrefour addictions
www.car-adds.ch
tél. 022 329 11 69

**Ecole des parents
de Genève**
www.ecoledesparents.ch
tél. 022 733 12 00

**Age légal et âge
conseillé pour l'accès
aux films projetés
en salle**
www.geneve.ch/filmages

Introduction

Pour permettre à l'ensemble des citoyen-ne-s de vivre en bonne harmonie et préserver les jeunes de comportements à risques, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission éducative, les autorités ont édicté des lois.

Elles constituent un cadre indispensable pour les jeunes, qui ont besoin d'affection pour grandir mais aussi de limites.

La loi genevoise sur l'instruction publique prévoit notamment que l'école assure la formation des jeunes, encourage les parents à partager cette responsabilité et les seconde dans leur tâche éducative.

Ce mémento est conçu comme un trait d'union entre l'école, les jeunes et les parents. En rappelant les contenus de quelques lois et règlements essentiels, il aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives, qui prennent en compte les devoirs et les droits des enfants et des adolescent-e-s.

Les adultes doivent leur rappeler régulièrement l'existence de ce cadre légal à l'intérieur duquel les parents sont habilités à fixer leurs propres limites. C'est dans ce sens que nous souhaitons conjuguer nos efforts.



1 | Scolarité obligatoire

La constitution fédérale garantit à chacun le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit dans les écoles publiques.

La scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans et dure en règle générale 11 années.*

Les jeunes inscrits dans une école sont obligés de la fréquenter régulièrement et les parents sont tenus d'y envoyer leurs enfants; ils peuvent être punis d'amende s'ils ne respectent pas cette obligation. Ils doivent par ailleurs s'assurer que leurs enfants se conforment aux règlements scolaires et que, notamment, ils se rendent à l'école dans une tenue vestimentaire adaptée à la situation et au lieu.



*A Genève, la constitution prévoit que la formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité.

2 | Voie publique et transports publics

Le comportement des jeunes, comme celui des adultes, doit être respectueux des personnes et de l'environnement.

Il est notamment interdit de cracher, d'uriner, de se livrer à des jeux dangereux, de jeter des papiers ou autres débris sur la voie publique, de salir, de maculer les murs des constructions publiques ou privées.

L'auteur-e de tout dommage au matériel ou de toute utilisation des transports publics sans ticket valable est passible de sanctions pénales et administratives.



3 | Internet et réseaux sociaux

La loi s'applique à internet comme à tout espace public. Il est interdit de diffuser et de stocker des documents qui portent atteinte à la personnalité (injures, diffamation), aux bonnes mœurs (par exemple des images pornographiques), au droit d'auteur ou qui incitent à la violence, au racisme ou à d'autres comportements délictueux.

Par ailleurs, la prise et l'usage de photos ou de vidéos – captées notamment avec un téléphone portable – ou de sons enregistrés sans l'autorisation des personnes concernées sont interdits. Le piratage de logiciels et le commerce de musiques enregistrées sur le net sont punis par la loi. La pratique de «tchat» (discussion), des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et autres «blogs» nécessite de prendre un certain nombre de précautions, notamment:

Sur un «tchat»

- Ne jamais dévoiler son identité, ni sa photo, ni ses coordonnées (utiliser un pseudonyme ou «pseudo»);
- Ne pas prendre de rendez-vous avec un correspondant inconnu;
- Ne pas accepter de proposition d'ordre financier, sexuel ou alimentant la violence;

Sur un réseau social

- Paramétrer son compte de sorte que seuls les contacts connus aient accès à vos publications;
- Ne jamais accepter de contact avec des inconnus;
- Respecter le droit à l'image et à la vie privée;
- Ne pas s'inscrire sur Facebook, Twitter, etc. avant l'âge de 13 ans.



4 | Cinéma, télévision et jeux vidéo

L'âge légal d'admission dans les salles de cinéma doit être respecté. En cas d'infraction, les mineurs ou les adultes qui les accompagnent sont punissables.

Les chaînes de télévision et les diffuseurs de DVD ou de jeux vidéo indiquent de plus en plus fréquemment l'âge au-dessous duquel l'usage du produit est déconseillé. La loi autorise les parents d'un enfant mineur à restituer tout objet acquis par celui-ci sans leur consentement et à être remboursés.



5 | Sorties nocturnes et établissements publics

Les jeunes de moins de 16 ans, non accompagnés par une personne majeure ayant autorité sur eux, ne peuvent pas rester dehors ou dans un établissement public après minuit.

Il est conseillé d'être toujours muni de sa carte d'identité.

6 | Alcool et tabac

Il est interdit de vendre ou de remettre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans. Il est interdit aux jeunes de moins de 16 ans de fumer.

Bière et vin: vente et remise autorisées dès 16 ans.

Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons

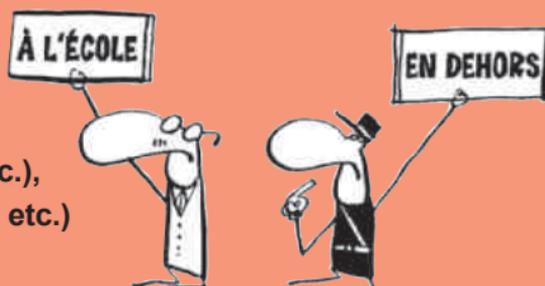
distillées: vente et remise autorisées dès 18 ans.



7 | Autres drogues et stupéfiants

La production, la détention, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues, même en petite quantité, sont interdits.

Cela concerne les drogues dites «douces» (cannabis, chanvre, marijuana, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou «dures» (cocaïne, héroïne, etc.).



8 | Armes

Les armes à feu, couteaux automatiques ou «papillon», sprays au poivre ou autres objets conçus pour blesser (poings américains, matraques, nunchakus, etc.) ne sont pas autorisés.

La détention d'objets courants dont l'usage pourrait entraîner des blessures doit faire l'objet de précautions particulières et peut, le cas échéant, être interdite dans le périmètre scolaire.



9 | Violences et autres infractions

Au-delà de la violence visible (bagarre, vandalisme, etc.), nul n'a le droit d'exercer des pressions psychologiques sur une autre personne, ni de menacer son intégrité physique pour obtenir quelque chose d'elle ou lui imposer des attitudes, des gestes et des contacts corporels non souhaités.

Les jeunes ou les adultes peuvent être sanctionnés par la justice s'ils commettent, notamment, les infractions suivantes, en tant qu'auteurs ou complices :

- Agression sexuelle;
- Coups intentionnels, blessures par négligence;
- Bagarre, participation à une rixe;
- Menaces, insultes;
- Dommages à la propriété: vandalisme, tags, etc.;
- Vol, recel, vol en bande, vol avec violence, racket;
- Harcèlement, cyberharcèlement.

Il est important que toute victime d'une agression en parle à ses parents ou à un adulte de confiance et qu'elle soit prise au sérieux. Il est en outre indispensable de signaler à la police tout acte de racket, de cyberviolence ou d'agression sexuelle afin de ne pas laisser ces agressions impunies. Toute atteinte aux biens d'autrui est également interdite.



Informations communales

Notes personnelles

Impression: SRO Kundig
Illustrations: Mix & Remix
Graphisme: Largenetwork
Genève, décembre 2013

Etre parents: un rôle essentiel

«Les père et mère et l'enfant se doivent mutuellement l'aide, les égards et le respect qu'exige l'intérêt de la famille.»

Code civil suisse

Etre parents n'est pas toujours facile et la lecture de ce dépliant peut soulever bien des interrogations. Pour en parler, il est toujours possible de faire appel aux adultes présents dans les écoles (enseignant-e-s, éducateur-trice-s, infirmier-ère-s scolaires, assistant-e-s sociaux-iales, conseiller-ère-s sociaux-iales, psychologues, autorités scolaires, etc.), à la police ou aux diverses associations ou institutions.

